

## **PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 24 OCTOBRE 2016**

L'an 2016 le 24 octobre à 20 heures 30 le conseil municipal de la commune du NOYER régulièrement convoqué le 14 octobre 2016 s'est réuni sous la présidence de Renée NOUGUIER, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 11

**Conseillers municipaux présents :** Renée NOUGUIER, Pierre BOYER, Rémi HUBAUD, Jean-Pierre BERTRAND, Richard PREL, Fabien ROUX, Serge REAT, Max MASDEVILLE, Marie-Claire MEYER, Brigitte LEBIODA.

**Conseillères municipales excusées :** Martine PY a donné procuration à Renée NOUGUIER.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Pierre BOYER.

### **ASSAINISSEMENT : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL ET DE L'AGENCE DE L'EAU**

Madame le Maire présente au conseil municipal le projet de mise aux normes du réseau d'assainissement pour les hameaux du Claret, du Villard, de La Ville, du Marthouret et du Serre. Le dossier est établi par le bureau d'études Merlin pour un montant de 1 100 278,70 € HT, soit 1 320 334,44 € TTC.

Madame le Maire précise que les travaux sont inscrits au contrat de rivière du Drac Amont.

Madame le Maire propose de présenter ce dossier pour une demande de subvention :

- Au Conseil Départemental dans le cadre de l'enveloppe d'intérêt départemental à hauteur de 30% ;
- A l'Agence de l'eau à hauteur de 40%.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'adopter le projet de travaux de mise aux normes du réseau d'assainissement évalué à 1 100 278,70 € HT, soit 1 320 334,44 € TTC par le bureau d'études ;
- De réaliser cette opération d'assainissement collectif selon les principes de la Charte Qualité Nationale des réseaux d'assainissement ;
- De mentionner dans les pièces du dossier de consultation des entreprises que l'opération sera réalisée sous Charte Qualité Nationale des réseaux d'assainissement ;
- D'autoriser le Maire à déposer les demandes de subventions auprès de l'Agence de l'Eau à hauteur de 40% et du conseil départemental à hauteur de 30% pour la réalisation de cette opération ;
- Conformément aux dispositions de l'accord cadre établi entre l'Agence de l'Eau et le Conseil Départemental, le Conseil Municipal autorise le Département à percevoir l'aide de l'agence de l'eau pour le compte de la commune et à la lui reverser ;
- D'engager les travaux dès l'obtention des subventions ;
- D'inscrire ces travaux au budget eau et assainissement 2017 en section investissement.

Si les subventions sont accordées telles que demandées, les charges se répartiront de la façon suivante :

Montant TTC des travaux :	1 320 334,44 €
Subvention Agence de l'eau (40%) :	440 111,48 €
Subvention du Conseil Départemental (30%) :	330 083,61 €
Récupération de TVA :	216 587,66 €
Autofinancement et/ou emprunt de la commune :	333 551,69 €

Au vu de cette répartition financière, Marie-Claire MEYER demande à ce que le projet d'assainissement pour Les Evarras-Lacou-La Guinguette soit préparé au plus tôt, afin de pouvoir bénéficier de subventions.

Serge REAT ajoute qu'il faut être très vigilant et maintenir la pression en permanence pour les subventions.

## TARIFICATION EAU ET ASSAINISSEMENT 2017

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que pour être éligible aux aides de l'agence de l'eau, le prix de l'eau et de l'assainissement doit être revu à la hausse.

Pour 2017, pour la partie eau, le prix du m<sup>3</sup> doit être de 0,90 € (abonnement compris) pour une facture avec une consommation de 120 m<sup>3</sup>.

De même, pour la partie assainissement, le prix du m<sup>3</sup> doit être de 0,70 € (abonnement compris) pour une facture avec une consommation de 120 m<sup>3</sup>.

Dans les deux cas, la partie fixe ou abonnement, ne peut pas dépasser 40% du coût total d'une facture annuelle avec une consommation de 120 m<sup>3</sup>.

Après discussion, à l'unanimité des membres présents et représentés, c'est la proposition suivante qui est retenue :

<b>Collectivités :</b>	Consommation :	0.90 € le m <sup>3</sup>
<b>Habitation :</b>	Partie fixe :	43.20 €
	Consommation :	0.54 € le m <sup>3</sup>
<b>Ferme agricole :</b>	Partie fixe :	43.20 €
	Consommation :	0.27 € le m <sup>3</sup>
<b>Habitation à usage mixte :</b>	Partie fixe :	43.20 €
	Consommation jusqu'à 150 m <sup>3</sup> :	0.54 € le m <sup>3</sup>
	Les m <sup>3</sup> suivants :	0.27 €
<b>Assainissement :</b>	Partie fixe :	33.60 €
	Usage domestique :	0.42 € le m <sup>3</sup>

Cette nouvelle tarification s'appliquera au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Il faut noter également, que les taxes pollution domestique, modernisation des réseaux et redevance prélèvement imposées par l'agence de l'eau, se rajouteront à la facture.

## QUESTIONS DIVERSES

- **Cérémonie du 11 novembre :** Le maire indique que la cérémonie des morts pour la France se déroulera le 11 novembre à 11 h à l'ancien cimetière.
- **Noël des enfants et personnes âgées :** Le Noël des enfants sera organisé samedi 17 décembre après-midi. Comme les années précédentes, un cadeau de Noël sera offert aux 36 enfants de la commune. Auparavant, les enfants qui le souhaitent pourront assister à une séance cinéma à la salle de la bibliothèque. Le père Noël sera invité au goûter.  
A la demande de madame le Maire, l'opération initiée en 2015 pour les habitants de plus de 80 ans (distribution d'une boîte de chocolat) sera reconduite. Approbation à l'unanimité par le conseil municipal. Les personnes seront recensées.
- **Logement du Marthouret :** Madame le Maire informe le conseil que monsieur MALPEZZI, ancien locataire d'un appartement communal au Marthouret, s'était engagé par écrit le 22 septembre 2016, au moyen d'un échéancier, à régulariser les loyers impayés au cours des prochains mois (chèque bancaire adressé à la commune qui le remettra à la perception). A ce jour, il n'a pas adressé de chèque à la mairie. Il sera donc contacté téléphoniquement et ensuite, madame le Maire contactera la perceptrice de Saint Bonnet afin d'engager des poursuites par voie d'huissier.
- **Radar à La Guinguette :** Serge REAT indique qu'il a lu dans la presse que le gouvernement souhaitait mettre en place 150 radars automatiques supplémentaires en 2017 et 100 en 2018 sur les routes accidentogènes et les zones les plus dangereuses. Il demande donc au conseil municipal de « faire intervenir les politiques » et d'adresser

un courrier aux élus nationaux, député de la circonscription et sénatrice du département des Hautes-Alpes, afin qu'ils soutiennent l'initiative de la municipalité d'installer un radar au hameau de La Guinguette, commune du Noyer, pour combattre l'insécurité routière sur ce secteur très fréquenté par les automobilistes et les poids lourds.

- **Avancement des travaux de la fibre optique :** Serge REAT indique qu'il a constaté que l'entreprise PACT FIBRE, qui doit réaliser les travaux pour la fibre optique, avait créé un site internet. Il est indiqué sur ce site, qu'à l'échelle de la région, il y a des disparités importantes entre les différents territoires, entre la zone littoral et le haut pays. Les Hautes-Alpes ne seraient couvertes qu'à 17 %. Il a lu aussi dans la presse quotidienne régionale du 22 octobre 2016 que le SMO PACA va être rejoint par les départements des Bouches-du-Rhône et du Var, ce qui lui fait craindre un glissement des financements vers le sud de la région déjà bien équipée. Il est donc nécessaire d'être vigilant et très attentif au suivi de ce chantier.
- **Compte rendu de l'intercommunalité :** Serge REAT indique qu'il n'a pas été tenu au courant des résultats des discussions sur la fusion des communautés de communes du Champsaur, Haut-Champsaur et Valgaudemar et qu'il a lu dans le Dauphiné Libéré qu'une des conséquences concerne la taxe des ordures ménagères (TOM). D'une redevance unique, la nouvelle entité territoriale passe à une taxe calculée sur la valeur locative du foncier bâti. Cette taxe a été fixée à 10,60% de cette valeur. Elle sera donc fonction de la surface du logement. Il demande, comme la loi le permet, l'instauration « d'une part variable incitative » calculée proportionnellement au nombre de personnes composant le foyer. Serge REAT demande à ce que madame le Maire fasse part de ses observations au président de la Communauté de communes.

A 22 heures 10 mn, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.